

AVENANT N°02

A la Convention
entre la Communauté d'agglomération Rochefort Océan et la commune de XXXXXXXXX

**Mise à disposition des services de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol**

ENTRE :

la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, représenté par son Président Monsieur Hervé BLANCHE, dûment habilité par délibération du conseil de Rochefort Océan en date du 21 mars 2024,

et la Commune de XXXXXXXXX représentée par son Maire XXXXXXXXX, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXXXXXXXX.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant (avenant n° 2) a pour objet de modifier l'article 2a) de la convention conclue avec la commune pour compléter le champ d'application de l'instruction assurée par le service ADS de la CARO et l'article 8 b) alinéa 1 relatif aux dispositions financières.

Article 2 – Modification de l'article 2a) – Champs d'application

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2a) de la convention conclue avec la commune pour compléter le champ d'application de l'instruction assurée par le service ADS de la CARO.

a) Autorisation et actes dont les services de la CARO assurent l'instruction :

Le service de Rochefort Océan instruit tout ou partie des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du sol délivrés sur le territoire de la commune de xxxx, relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- *Permis de construire*
- *Permis de démolir*
- *Permis d'aménager*
- *Déclaration Préalable pour lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager (DPLT)*
- *Certificats d'urbanisme opérationnels (CUb) article 410-1 b du CU*
- *Certificats d'urbanisme d'information (CUa) article 410-1 a du CU*
- **Déclarations et autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, enseignes et pré enseignes.**

~~Article 3 – Modification de l'article~~ **8b) – Dispositions financières**

Le présent avenant (avenant n° 2) a pour objet de modifier l'article 8 b) alinéa 1 relatif aux dispositions financières.

- a) Une part variable est calculée selon le nombre d'actes instruit annuellement par le service de la CARO pour le compte de la Commune, selon le barème ci-dessous :
 - Certificat d'urbanisme d'information, certificat d'urbanisme opérationnel, déclaration préalable, **déclarations et autorisations préalables à l'installation, la modification et le remplacement des publicités, enseignes et pré enseignes** : 30 € / acte

Article 4 :

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et de l'avenant n° 01 demeurent inchangées.

Fait à Rochefort, le

Le Président de la
Communauté d'agglomération de
Rochefort Océan

Hervé BLANCHÉ

Le Maire de la
Commune de **XXXXXXXXXX**

XXXXXXXXXX